

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 2 décembre 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du
"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 38

DELIBERATION
n° 2021 - 10 - 05

L'an deux mille vingt et un, le 2 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 25 novembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Jérôme MESNARD, Thomas PERROCHEAU, Joël GIRAUDEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Denise RENAUD / Olivier ROBIC à Kathia VIEL.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

**Modification de la composition du conseil
d'exploitation de la régie communautaire
« assainissement »**

Par délibération n° 2020 4 08 du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a désigné les membres du conseil d'exploitation composé de 23 membres, répartis en deux collèges, modifiés par la délibération n° 2020 6 03 du 19 novembre 2020 comme suit :

| 12 conseillers communautaires | 11 conseillers municipaux |
|-------------------------------|---------------------------|
| Hervé BESSONNET | Antoine GASNET |
| Nicole BOULINEAU | Patrick CHOUQUET |
| Lucien PRINCE | Patrick LE MENER |
| André COQUELIN | Jean CROCHET |
| Yann THOMAS | Guylène GUILBAUD |
| Xavier BERNARD | Philippe CANTIN |
| Vincent PIPAUD | Philippe POUCKET |
| Thierry BIRON | Henri GUEDON |
| André MENUET | Jean-Pierre STEPHANO |
| Béatrice JUSTIN | Jean CANTIN |
| Valérie VECCHI | Bruno RENAUD |
| Michel REMAUD | |

Il est proposé de procéder au remplacement de MM. Michel REMAUD, Patrick LE MENER, André MENUET, et Philippe POUCKET au sein du conseil d'exploitation de la régie communautaire « assainissement ».

Selon l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « Il est voté au scrutin secret : (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (...) Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2221-14,

Vu la délibération n°2018 1 04 du 25 janvier 2018 portant création de la régie autonome assainissement,

Vu la délibération n° 2020 4 08 du 30 juillet 2020 portant constitution du conseil d'exploitation de la régie communautaire « assainissement »,

Vu la délibération n° 2020 6 03 du 19 novembre 2020 portant modification de la composition du conseil d'exploitation de la régie communautaire « assainissement »,

Vu les statuts de la régie communautaire « assainissement »,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'abroger la délibération n° 2020 6 03 du 19 novembre 2020 ;

Article 2 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie communautaire « assainissement » ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le 08 DEC. 2021

ID : 085-200023778-20211202-DL_2021_10_05-DE

Article 3 : DECIDE à l'unanimité de fixer la composition du conseil d'exploitation « assainissement » doté de la seule autonomie financière comme suit :

| 12 conseillers communautaires | 11 conseillers municipaux |
|-------------------------------|---------------------------|
| Hervé BESSONNET | Antoine GASNET |
| Nicole BOULINEAU | Patrick CHOUQUET |
| Lucien PRINCE | Laurent POULAIN |
| André COQUELIN | Jean CROCHET |
| Yann THOMAS | Guyène GUILBAUD |
| Xavier BERNARD | Philippe CANTIN |
| Vincent PIPAUD | Julie REMAUD |
| Thierry BIRON | Henri GUEDON |
| Stéphane GUIBERT | Jean-Pierre STEPHANO |
| Béatrice JUSTIN | Dominique CANTIN |
| Valérie VECCHI | Bruno RENAUD |
| Jean CANTIN | |

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 08 DEC. 2021
- de l'affichage le : 08 DEC. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 08 DEC. 2021

Givrand, le 7 décembre 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.